

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 15 décembre 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSES - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Eric DIARD - Daniel GAGNON - Roland GIBERTI - Richard MALLIE - Danielle MILON - Pascal MONTECOT.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 011-1268/16/BM

■ Demande de subventions pour les Équipements pour la collecte sélective Programme 2017

MET 16/2115/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole d'Aix-Marseille Provence est engagée dans la réalisation de nombreux projets au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Le Territoire du Pays d'Aix est engagé dans une politique volontariste en matière de tri sélectif des emballages ménagers et des papiers.

Ainsi, en support des actions permanentes en matière de communication et d'information à l'habitant et d'incitation à faire le « bon geste », il existe un programme conséquent d'investissement permettant de garantir la qualité du dispositif de pré collecte et de collecte des Emballages et des Papiers mis à disposition de l'utilisateur.

Ainsi, les programmes annuels d'investissement en matière de collecte sélective peuvent se décliner en plusieurs actions.

**Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 18 Janvier 2017**

1. Programme récurrent de maintien en état et de renouvellement du parc de bacs roulants dédiés à la Collecte Sélective (Investissement : OP175 – Ligne 129 / Nature 21 5738) :

Le parc de bacs roulants pour le tri sélectif est composé de bacs individuels (120 et 240 litres) et de bacs collectifs (360 et 660 litres).

Ces conteneurs sont distribués soit aux nouveaux arrivants sur le territoire, soit en remplacement d'anciens défectueux :

- pour les bacs individuels, aux usagers d'habitation individuelle en faisant la demande,
- pour les bacs collectifs, au niveau des résidences, ou directement sur le domaine public pour les points de regroupement (multi-usagers).

Le maintien en état du parc représente une dépense prévisionnelle d'environ : 178 200 €TTC soit 148 226 €HT pour 2017.

2. Programme spécifique de déploiement de la collecte sélective en Biflux sur le secteur d'Aix-en-Provence (Investissement : OP175 – Ligne 129/ Nature 21 5738)

Historiquement, le territoire du Pays d'Aix et la commune d'Aix-en-Provence étaient desservis en collecte sélective Triflux en Porte à Porte [PAP] (Emballages / Verre / Papiers). Progressivement tout le territoire du Pays d'Aix est passé à la collecte sélective Biflux en PAP (Emballages+Papiers / Verre) sauf sur la commune d'Aix-en-Provence.

Afin de finaliser l'uniformisation du dispositif et d'harmoniser la consigne à l'utilisateur sur tout le territoire du Pays d'Aix, une communication et une nouvelle dotation systématique aux habitants de la commune d'Aix-en-Provence, est prévue sur 2017. Dans le détail, des nouveaux bacs de tri (Emballages & Papiers) vont être fournis aux usagers en remplacement des actuelles « caissettes Triflux » de cette commune.

Cette nouvelle dotation « Biflux » en bacs (achat et livraison individualisée des bacs) représente une dépense prévisionnelle de : 348 000 € TTC soit 290 000 €HT pour 2017.

3. Programme récurrent de maintien en état et de développement du parc de colonnes aériennes d'apport volontaire (Investissement : OP175 – ligne 130 / Nature 21 5738)

Le Territoire du Pays d'Aix est équipé d'un parc d'environ 2 000 colonnes au total dont 1 500 colonnes aériennes permettant de trier 4 types de flux : Emballages, Papiers, Emballages et Papiers en mélange, Verre.

En 2017, ces équipements feront soit l'objet :

- d'un renouvellement afin de pallier la maintenance et l'entretien du parc existant et proposer un niveau de service de qualité constante,

– d'un complément de dotation afin d'améliorer le maillage existant. En effet, un certain nombre d'actions techniques et de communication seront lancées dans le but d'améliorer les performances de la collecte sélective sur le territoire (mise en place Biflux sur Aix-en-Provence avec renfort du maillage de colonnes à verre, opération CHR [Café Hôtel Restaurant], densification réseau colonnes Verre/Papiers...).

Le montant total prévisionnel des dépenses pour la fourniture des nouvelles colonnes aériennes (remplacement et création) est d'environ : 100 000 € TTC soit 83 631 €HT pour 2017.

4. Programme récurrent de maintien en état et de développement du parc de colonnes enterrées et semi-enterrées (Achat : OP 175 – ligne 131 (enterrées) et 132 (semi-enterrées) / Nature 21 5738 et Réhabilitation : AP 175 – ligne 143 / Nature 21 5738) :

En complément des colonnes aériennes de tri, 500 dispositifs enterrés pour le tri sélectif sont en place sur le territoire. Ces colonnes, mieux intégrées à l'urbanisme confortent le geste de tri dans des configurations de centre-ville parfois complexes.

Par souci d'amélioration esthétique et d'attractivité des points de collecte, les programmes annuels successifs ont permis, progressivement, d'arriver à ce taux d'équipement. Toutefois, les plus anciens dispositifs mis en place datent de 10 ans.

Deux types d'actions sont prévues pour 2017 pour ces équipements :

– le remplacement des dispositifs les plus anciens par des dispositifs neufs, afin de conserver leur attractivité et leur efficacité

– la poursuite du développement de ces équipements sur tout le territoire par la création de nouveaux points quand cela s'avère pertinent (optimisation de l'espace occupé, de la capacité disponible, du service de collecte...).

Le montant total prévisionnel des dépenses pour la fourniture des nouvelles colonnes enterrées et semi-enterrées (remplacement et création) est d'environ : 232 000 € TTC soit 193 400 € HT pour 2017.

5. Le programme d'acquisition de véhicules de collecte dédié à la Collecte Sélective
(Investissement : OP170 – ligne : 134 / Nature : 21 828)

Une partie des prestations de collecte est réalisée en régie sur le territoire du Pays d'Aix. Ces prestations nécessitent l'achat programmé de matériel de collecte des déchets, Benne Ordures Ménagères [BOM], afin d'assurer un maintien en bon état de fonctionnement de l'outil indispensable de collecte.

En l'occurrence, dans le cadre du programme spécifique de déploiement de la collecte sélective en Biflux sur Aix-en-Provence et communes associées (Saint Marc Jaumegarde et le Tholonet), les anciennes bennes compartimentées (Verre / JRM) dédiées à la collecte du Triflux doivent être remplacées par 2 BOM de 14 m³ dédiées exclusivement (100 % ETP) à la collecte sélective des emballages ménagers et Papiers.

Le montant total prévisionnel des dépenses pour l'achat de 2 BOM 14 m³ est de : 329 000 € TTC soit 274 000 € HT pour 2017.

En conclusion, les dépenses prévisionnelles pour les programmes d'achat d'équipements dédiés à la Collecte Sélective des emballages et des papiers en 2017 se décomposent de la façon suivante :

N°	Action	N° d'Opération	Nature Investissement	Montant €HT	Localisation
1	Parc de bacs	OP175	21 5738	148 226 €	Pays d'Aix
2	Dotation Biflux			290 000 €	Aix-en-Provence
3	Parc colonnes aériennes			83 631 €	Pays d'Aix
4	Parc colonnes enterrées			193 400 €	Pays d'Aix
5	Acquisition de BOM (2)	OP170	21828	274 000 €	Aix, le Tholonet, St Marc Jaumegarde
TOTAL 2017				989 257 €	

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 18 Janvier 2017

Présentation du plan de financement prévisionnel associé au prévisionnel de dépenses:

Selon les lois NOTRe et MAPTAM, les opérations liées à l'acquisition d'équipements destinés à la collecte des déchets ont été qualifiées en « Compétence Exclusive ». Dans cette configuration, l'autofinancement requis est au minimum de 20 %.

Afin de laisser toute latitude au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône quant à la fixation du taux d'aide sur ce projet global relatif à l'amélioration des performances de la Collecte Sélective, le taux prévisionnel a été délibérément fixé au maximum légal (au regard de l'autofinancement) dans le Plan de financement prévisionnel présenté ci-après :

ORGANISMES SOLLICITES	TAUX SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES (€HT)
Conseil Départemental 13 Dispositif « Aides aux Communes »	80%	791 406 €
Métropole Aix-Marseille-Provence – CT2	20%	197 851 €
TOTAL	100%	989 257 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 8 décembre 2016

Où il le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : Achat d'équipements pour la Collecte Sélective.

Délibère

**Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 18 Janvier 2017**

Article 1 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent sur la base du montant du programme d'achat et du plan de financement associé, pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

La recette correspondante est constatée au Budget Annexe SPED – CT2 2017 et suivant « Service Prévention Élimination des Déchets » de la Métropole Aix Marseille Provence, section d'investissement – Nature 1313 – Fonction 7212

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Propreté et Traitement des déchets

Roland MOUREN

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 18 Janvier 2017